ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accompagnement administratif et médical des personnels de l'éducation nationale

Question écrite n° 40220

Texte de la question

Mme Valérie Oppelt attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le besoin d'accompagnement en matière de santé des personnels de l'éducation nationale. Elle a été informée d'un cas particulier victime d'une longue maladie et qui fait face à une errance administrative depuis de nombreux mois, dû principalement à un manque d'information et de prévoyance. Dans ce cas précis, la personne initialement en arrêt maladie a découvert suite au versement partiel de son salaire la démarche de mise en congé maladie de longue durée qu'elle aurait dû effectuer en premier lieu. Par ailleurs, malgré le soutien de sa hiérarchie, elle n'a pu disposer d'un soutien en interne notamment à cause de l'absence d'une médecine du travail dans son établissement. Ceci eut pour conséquence le retard du versement compensatoire des salaires et un manque de visibilité quant à la reprise de son activité. Au combat de la maladie s'ajoute donc celui de la complexité administrative et des difficultés financières qui en proviennent. Ce sont des problèmes qui pourraient être résolus par la présence d'une prise en charge spécialisée au sein des administrations. Elle souhaiterait donc connaître les efforts du ministère pour fournir un accompagnement adapté aux problématiques administratives de santé pour les agents de l'éducation nationale qui en ont besoin, notamment en assurant un partage clair de l'information et la présence d'une médecine du travail dans chaque établissement.

Données clés

Auteur : Mme Valérie Oppelt
Circonscription : Loire-Atlantique (2e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40220
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 juillet 2021, page 5675
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)